



**FINANCES  
PUBLIQUES**

**2022  
2023**

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

**[FINANCES.CFDT.FR](http://FINANCES.CFDT.FR)**

# ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES

<b>SCOLARITÉ</b>	<b>4</b>
CALENDRIER	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
<b>TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS</b>	<b>6</b>
PENDANT LE STAGE THÉORIQUE	6
PENDANT LE STAGE PRATIQUE	6
RÉCAPITULATIF DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS	7
<b>AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT</b>	<b>7</b>
PREMIÈRES AFFECTATIONS	7
DÉLAIS DE SÉJOUR	8
TITULARISATION	8
RECLASSEMENT	9
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>10</b>
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	10
TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS	11
ÉLÉMENTS À DÉDUIRE	12
RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	13

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

### **SE SYNDIQUER, UNE NÉCESSITÉ**

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction. Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier. C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

La CFDT Finances Publiques vous félicite pour votre réussite au concours d'inspecteur des Finances Publiques.

Vous commencez un cycle de formation d'une année au terme de laquelle vous serez titularisé.

Vous trouverez dans ce guide des réponses à vos premières questions. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.



## VOS CONTACTS À L'ENFIP

### **ENFIP CLERMONT**

**Philippe PRAS - Bureau 315, 3è étage**

[philippe.pras@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:philippe.pras@dgfip.finances.gouv.fr)

[cfdt.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cfdt.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr)

### **ENFIP NOISIEL**

**Véronique ROUIS, 07 83 84 21 39**

**Noisy-le-Grand : Bureau 0314, RDC**

**Noisiel : Bureau 002, RDC Escalier C**

[veronique.rouis@cfdt-finances.fr](mailto:veronique.rouis@cfdt-finances.fr)

### **ENFIP TOULOUSE**

**Cyrille ARBEILLE, 06 24 39 50 63**

[socfi@finances.cfdt.fr](mailto:socfi@finances.cfdt.fr)

Vos élus en commission administrative paritaire nationale sont également présents pour défendre votre dossier.

<a href="mailto:a-elus-fip@finances.cfdt.fr">a-elus-fip@finances.cfdt.fr</a>	
Karine ROUSSEAU	<a href="mailto:karine.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr">karine.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr</a>
David BRAASCH	<a href="mailto:david.braasch@dgfip.finances.gouv.fr">david.braasch@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**SUIVEZ-NOUS EN LIGNE !**

**FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES**



**@cfdtfinances**



**@fedefinancescfdt**



# SCOLARITÉ

*Arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire - Légifrance (legifrance.gouv.fr)*



## CALENDRIER



**POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION « PARENTALITÉ/SCOLARITÉ EN ÉCOLE PROFESSIONNELLE », LA CFTD EXIGE QUE LES DATES DE RENTRÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES SOIENT DIFFÉRENTES DE CELLES DES RENTRÉES SCOLAIRES.**

## DÉROULÉ DE LA FORMATION

La scolarité des inspecteurs stagiaires s'étale sur 12 mois : 8 mois de formation théorique et 4 mois de formation pratique.

Les stagiaires de la sphère foncière sont sélectionnés avant leur entrée à l'ENFIP et suivent leur scolarité à Toulouse.

## UNE ÉVALUATION PAR COMPÉTENCES SUR 8 MOIS

### La formation théorique

La formation théorique est composée de deux phases, la première est commune à l'ensemble des stagiaires et la seconde dépend de l'affectation du stagiaire.

PHASES DE LA FORMATION THÉORIQUE	CONTENU
BLOC SOCLE	<ul style="list-style-type: none"><li>* Présentation des missions de la DGFIP</li><li>* Finances publiques</li><li>* Comptabilité</li><li>* Enseignement juridique</li><li>* Rédaction administrative et recherche documentaire.</li><li>* Comportement et positionnement du cadre A, management et communication</li><li>* Informatique, système d'information, culture numérique et outils bureautiques...</li></ul>
BLOC FONCTIONNEL	<ul style="list-style-type: none"><li>* Contrôle fiscal,</li><li>* Gestion fiscale - SIE,</li><li>* Gestion fiscale - SIP,</li><li>* Secteur Public local,</li><li>* Gestion publique locale,</li><li>* Gestion foncière.</li></ul>



## L'évaluation des unités de compétences (UC)

La formation théorique sera validée dès lors que le stagiaire aura acquis les 6 des 9 unités de compétence (UC) prévues dans le déroulé de la formation dont 3UC / 4 pour la partie « blocs fonctionnels ».

Chaque cycle de formation compte 4 UC dont une par cycle est évaluée à l'oral. L'oral de la formation socle est un oral collectif.

La neuvième UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail », commune aux deux phases de formation, est considérée comme acquise hormis dans les situations où des stagiaires auraient des « attitudes non responsables » (ex : copie blanche ou oral non préparé).

Le stagiaire qui n'aurait pas validé 6 des 9 UC passera une épreuve de rattrapage.

## Stagiaire en situation de handicap



**LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.**

Pour en bénéficier prenez contact avec le médecin de prévention de l'école et rapprochez-vous du correspondant handicap

## UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION

Deux unités de compétences (UC) seront évaluées.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service ;
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le stage probatoire ne sera validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

Cette formation pratique est **un stage probatoire** avec tout ce que cela implique en termes de titularisation. Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

La formation théorique est suivie d'un parcours de formation d'une durée plus ou moins longue selon le métier exercé : c'est le passeport de formation.



**LA CFDT REVENDIQUE UN ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE, AXÉE AUTOUR DE CAS PRATIQUES ET D'EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRES, POUR LAISSER LE TEMPS AUX STAGIAIRES D'ASSIMILER ET S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX.**

**L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.**

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)**



@cfdtfinances



@fedefinancescfdt

# TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

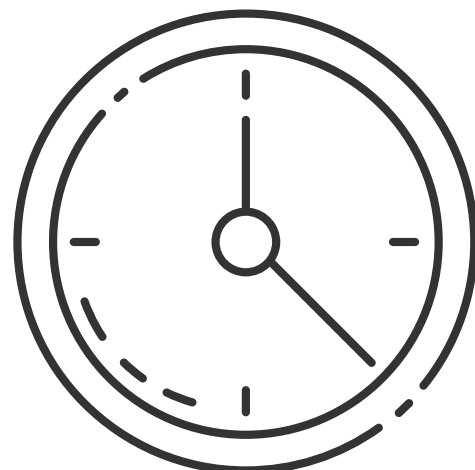
## PENDANT LE STAGE THÉORIQUE

### ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance. Ils sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP et sur les tableaux d'information des écoles. Les formations se déroulent sur une durée de 24h par semaine.

### ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Vous transmettez les justificatifs à l'ENFiP via le bureau des absences.

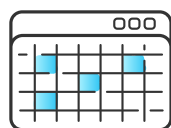


 **LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE, NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.**

 **LA CFTD EST FERMEMENT OPPOSÉE AU PRINCIPE D'UN JOUR DE CARENCE POUR ARRÊT DE MALADIE RÉINTRODUIT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018**

### SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la formation initiale, le temps de travail et les congés relèvent d'un système spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.



FIN D'ANNÉE	Deux dernières semaines de décembre
HIVER	Une semaine en février

 **LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS PRORATISÉS AU 31 AOÛT 2022 OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ. SINON ILS SONT PERDUS.**

## PENDANT LE STAGE PRATIQUE

### TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35h, sans badgeage possible. Les horaires de travail seront déterminés conjointement avec le chef de service.

Pendant leur stage pratique les stagiaires peuvent demander un temps partiel de droit ou non. Cette décision a pour conséquence de prolonger d'autant la durée du stage pratique probatoire. Cette demande doit être formulée 2 mois avant le début du stage, soit début mars au plus tard.

### SUSPENSION DE COURS



Pour les congés, les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.

CONGÉS D'ÉTÉ	Le mois d'août
--------------	----------------

# RÉCAPITULATIF DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE N AU 31 AOÛT N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	Congés annuels : prorata temporis (4/12°) ARTT : prorata temporis (4/12°) Jours de fractionnement : acquis sans proratisation
INTERNES ET FAUX EXTERNES	Congés annuels : prorata temporis (8/12°) ARTT : prorata temporis (8/12°) Jours de fractionnement : acquis sans proratisation		

## AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT

### PREMIÈRES AFFECTATIONS

● Dès le mois de septembre, la Direction Générale communique une liste des départements ouverts sans précisions ni des blocs fonctionnels ni du nombre de postes.



**LE RANG DE CONCOURS EST DÉTERMINANT POUR L'AFFECTATION. LES STAGIAIRES SONT INTERCLASSÉS AU RANG DE CLASSEMENT DU CONCOURS, EN COMMENÇANT PAR LES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNE ET EN PRENANT EN COMPTE LES SITUATIONS PRIORITAIRES (HANDICAP, RAPPROCHEMENT DE CONJOINT...).**

● Pour établir leur liste de vœux, les stagiaires devront classer ces directions par ordre de préférences. Les demandes de priorité peuvent porter sur l'un des départements ouverts mais aussi sur un département hors liste.

**LES POSTES AU CHOIX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES DIRECTIONS NATIONALES SPÉCIALISÉES (DNS) NE SONT PAS OUVERTS À CE STADE.**

● Les affectations nationales définitives seront connues à la mi-novembre sans consultation de la Commission administrative paritaire (CAP) nationale.



**LA PROMULGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE A SONNÉ LA FIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) RELATIVES À LA MOBILITÉ. LES DOSSIERS DES AGENTS NE SONT DONC PLUS EXAMINÉS PAR LES INSTANCES PARITAIRES. MAIS N'HÉSITEZ PAS À CONFIER VOTRE DOSSIER AUX MILITANTS CFDT DES ÉCOLES POUR QU'ILS PUISSENT LES TRANSMETTRE AUX ÉLUS NATIONAUX.**



**AU MOIS DE JANVIER, LORS DE LA CAMPAGNE DE MUTATION DES INSPECTEURS TITULAIRES, LES INSPECTEURS STAGIAIRES PEUVENT PARTICIPER À L'APPEL À CANDIDATURE POUR LES POSTES AU CHOIX POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LES DIRECTIONS NATIONALES SPÉCIALISÉES (DNS).**



**LA CFDT FINANCES PUBLIQUES DÉNONCE LE CHOIX DE L'ADMINISTRATION DE NE PLUS COMMUNIQUER LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR BLOCS FONCTIONNELS DANS CHAQUE DIRECTION. CETTE INFORMATION EST DÉTERMINANTE POUR LES COLLÈGUES QUI SOUHAITENT PRIVILÉGIER UN MÉTIER DE LA DGFIP POUR AVOIR L'OPPORTUNITÉ ENSUITE DE REJOINDRE UNE DNS OU LA CENTRALE.**



# DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation vous sera notifiée courant novembre 2022. Elle est soumise à certaines règles :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (fiscalité, gestion publique, cadastre, publicité foncière ou informatique)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ÈRE AFFECTATION	A/c du 01/09/2022	3 ans	01/09/2025	01/09/2024
AFFECTATION SUR POSTE AU CHOIX	A/c du 01/09/2023	3 ans	01/09/2026	



**LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

**ELLE S'OPPOSE AUSSI**

- À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- À LA DISPARITION DES RAN/MISSION-STRUCTURE



**AVEC LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS NATIONALES, LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU MOMENT DU MOUVEMENT NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS, LEUR PERMETTANT D'OBTENIR NOTAMMENT, UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT OU UNE MISSION PARTICULIÈRE.**

## TITULARISATION

### RÔLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Présidée par un cadre de la DGFIP extérieur à l'ENFIP, la commission d'évaluation des compétences dresse la liste des stagiaires ayant validé l'ensemble de leur cycle de formation professionnelle.

Elle entend les stagiaires n'ayant pas validé l'intégralité de ce cycle et propose à la commission administrative paritaire, soit leur redoublement, soit leur réintégration dans leur corps d'origine, soit la prolongation de la formation dans les services pour ceux qui auraient validé leur formation théorique.

Dans les situations les plus ultimes, cette commission peut proposer un licenciement.



**EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE OU AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ RAPIDEMENT L'ATTACHE DES MILITANTS CFDT POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER.**

**NE RESTEZ PAS SEUL !**



# RECLASSEMENT

Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.



## INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 23 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob **signé par la CFDT** permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

## DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

Si vous étiez déjà fonctionnaire dans une autre administration, votre ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP.

Vous êtes placé en détachement de droit de votre administration d'origine le temps de la formation.

## INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 14 ans (soit 7 ans de reprise maximum).



**POUR BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF, VOUS DEVREZ FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS (CONTRATS DE TRAVAIL, FICHES DE PAIE, ETC...) PERMETTANT D'ATTESTER DE VOTRE NIVEAU D'EMPLOI AVANT D'INTÉGRER LA DGFIP.**



**LA CFDT VEILLERA À CE QUE LES RECLASSEMENTS INTERVIENNENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES MILITANTS DANS LES ÉCOLES !**

**VOUS ÉTIEZ DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?  
FLASHER CE CODE QR POUR  
CONNAÎTRE  
VOTRE NOUVEL INDICE.**



**UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE  
SALAIRE EST DISPONIBLE  
VIA LE CODE QR CI-JOINT ET SUR  
FINANCES.CFDT.FR**



# RÉMUNÉRATION

À la rémunération indiciaire principale, s'ajoute un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées.

C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie.

Ces différences s'expliquent surtout par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement



**SALAIRE NET POUR UN INSPECTEUR EN DÉBUT DE CARRIÈRE : ENVIRON 1 900 €**

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

### TRAITEMENT BRUT

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20*

Après avoir été gelée plusieurs années, la valeur du point d'indice est passée à 4,85 € au 1er juillet 2022.

**UN PREMIER PAS MAIS INSUFFISANT POUR COUVRIR LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT SUBIE PAR LES FONCTIONNAIRES DEPUIS DE TROP NOMBREUSES ANNÉES.**

Par exemple : Un inspecteur stagiaire débute avec un indice de rémunération de 352.  
Le traitement brut mensuel sera donc de 1 891,50 € (390 X 4,85 €).



**LA CFDT CONTINUE À EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.**

### SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

*Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12.*

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel. Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

#### Supplément familial de traitement à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

Nombre d'enfant	Part fixe	Part variable			Total minimum Indice <= 449	Total maximum Indice => 717
		Taux	Montant minimum Indice <= 449	Montant maximum Indice => 717		
1	2,29 €	0%	0 €	0 €	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6%	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,16 €



**LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS.**

# TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS

## INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

[Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales](#)

et

[Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés](#)

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

## ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

[Décret n°2002-710 du 2 mai 2002](#) et [Arrêté du 21 juillet 2014](#)

Les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.



**TOUS LES INSPECTEURS PERÇOIVENT L'ACF TECHNICITÉ DE 70 POINTS, SOIT 321,13 € PAR MOIS. LES STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS CETTE ALLOCATION.**

## INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010](#) et [Arrêté du 10 mars 2017](#)

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DES TAUX DE L'IMT AU SEIN DES MINISTÈRES**

## INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#)

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018	$[(\text{Rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018	Rémunération brute mensuelle soumise à CSG $\times 0,76 \%$
<i>*Il s'agit d'un montant annuel</i>	

 **LA CFDT DÉNONCE LA HAUSSE DE LA CSG.**

## PRIME DE RENDEMENT (PR)

[Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances](#)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon.

Le barème prévoit une distinction hors Île-de-France/Île-de-France.

	ÎLE-DE-FRANCE	HORS ÎLE-DE-FRANCE
	<i>Montant annuel</i>	
Inspecteur 10è et 11è échelon	6 353,90 €	5 920,42 €
Inspecteur du 7è au 9è échelon	5 365,40 €	4 971,46 €
Inspecteur du 1er au 6è échelon	4 376,90 €	4 062,04 €

# ÉLÉMENTS À DÉDUIRE

## CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

[Articles L136-1 et L136-1-1 du code de la sécurité sociale et L136-8](#)

La CSG est prélevée à compter du 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

## CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

## RETENUE POUR PENSION CIVILE

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat](#) et [Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale](#).

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

## RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

## RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

[Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#).

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5% Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

## TRANSFERT PRIME/POINTS

[Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



**LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE SE BAT ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.**

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement, à hauteur de 20 % maximum du salaire brut pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique (sauf indemnité de résidence et IMT).



**DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT.**

# RÉMUNÉRATION

## PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

Pendant la formation théorique, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique. A son traitement brut s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'IMT et le cas échéant le supplément familial de traitement dans les mêmes conditions que les inspecteurs titulaires. En sus, le stagiaire perçoit une prime de rendement spécifique et des indemnités de stage.

### PRIME DE RENDEMENT DES STAGIAIRES

Pendant toute la durée de la formation, le stagiaire perçoit mensuellement une prime de rendement dont le montant dépend de sa situation avant son entrée en formation.

	MONTANT	
	ANNUEL	MENSUEL
EXTERNES	2 400 €	200 €
INTERNES → ex-agents de catégorie C → ex-contrôleurs 2 <sup>e</sup> classe du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	4 320 €	360 €
INTERNES → ex-contrôleurs 2 <sup>e</sup> classe à partir du 7 <sup>e</sup> échelon → ex-contrôleurs 1 <sup>ère</sup> classe → ex-contrôleurs principaux	4 920 €	410 €

## LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

### LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

### LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

### LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour rentrer aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.



**VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ?**

**VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION**

## INDEMNITÉ DE STAGE

*Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006*

Cette indemnité, versée aux stagiaires en fonction de leur situation et de la durée de la formation, vise à couvrir les frais induits pour suivre le cycle de formation.

Le taux de base quotidien est de 9,40 € auquel est attribué un coefficient de 1 à 3.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	Sept.	846 €	446,50 €	282 €
2È MOIS	Oct.	564 €	446,50 €	282 €
3È MOIS	Nov.	564 €	446,50 €	282 €
4È MOIS	Déc.	564 €	446,50 €	282 €
5È MOIS	Jan.	564 €	446,50 €	282 €
6È MOIS	Fév.	564 €	446,50 €	282 €
7È MOIS	Mars	282 €	446,50 €	0 €
8È MOIS	Avril	282 €	446,50 €	0 €
9È MOIS	Mai	282 €	446,50 €	282 €
10È MOIS	Juin	282 €	446,50 €	282 €
11È MOIS	Juil.	282 €	446,50 €	282 €
12È MOIS	Août	282 €	446,50 €	282 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 358 €</b>		<b>2 820 €</b>

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.**

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

### Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP
- et**
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services

### Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation,
- et**
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

### Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

## FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Les inspecteurs stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFiP, puis entre leur domicile et le lieu de la formation pratique dans les services.

 **LES INDEMNITÉS DE MISSION ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET 2020, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA Cfdt.**

## FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

*Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat.*

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les inspecteurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).

 **CES FRAIS NE SONT REMBOURSÉS PAR L'ADMINISTRATION QU'APRÈS LA TITULARISATION DU STAGIAIRE.**

**COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !**

**BONNE SCOLARITÉ**

Adhérer à la Cfdt est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales Cfdt de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



**VOUS N'ATTENDEZ PAS  
L'INONDATION POUR VOUS ASSURER**

...

**PROTÉGEZ  
AUSSI VOS DROITS,  
REJOIGNEZ-NOUS !**

[www.cfdt.fr/adhesion](http://www.cfdt.fr/adhesion) 



FINANCES

# BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

**ADHÈRE À LA CFDT**

## Coordonnées personnelles

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

## Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel : | | | | | | | | | |

## **RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE**

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

**A REMETTRE À UN MILITANT OU  
A RENVoyer À L'ADRESSE :**

**CFDT Finances  
51 avenue Simon Bolivar  
75019 Paris**

## **MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Référence unique de mandat | | | | | | | | | |  
(à compléter par le syndicat)

**Type de paiement : Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**CRÉANCIER : CFDT**

**ICS : FR88ZZZ254894**

**Coordonnées du syndicat**

**Nom du titulaire du compte à débiter**

**IBAN du compte à débiter** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Fait à** Le

**Signature**

**Mentions légales :** Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.